

Département de l'Enseignement Privé

Lille, le 8 janvier 2024

N° 24 - 003

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

**Bureau de gestion des contractuels
du premier degré (BGC1D)**

Affaire suivie par :
Nathalie PECRIAUX
Tél : 03 28 37 16 63
Mél : ce.deppremierdegre@ac-lille.fr

**Bureau de gestion des contractuels
du second degré 1 (BGC2D1)**

Affaire suivie par :
Solange NOREK
Tél : 03 28 37 16 75
Mél : ce.depseconddegre1@ac-lille.fr

**Bureau de gestion des contractuels
du second degré 2 (BGC2D2)**

Affaire suivie par :
Séverine BOURY
Tél : 03 28 37 16 92
Mél : ce.depseconddegre2@ac-lille.fr

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
des 1^{er} et 2nd degrés liés à l'Etat par contrat

Objet : demande de mise en disponibilité ou de congé parental, de renouvellement de disponibilité ou de congé parental et de réintégration après disponibilité ou congé parental au titre de l'année scolaire 2024-2025 des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés

Références :

- code général de la fonction publique
- décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
- décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation
- notes de service MEN-DAF D1 n° 2009-059 du 23 avril 2009 et n° 2019-130 du 24 septembre 2019

Conformément à la note de service ministérielle n° 2009-059 du 23 avril 2009, actualisée par la note de service n° 2019-130 du 24 septembre 2019, précisant les modalités de mise en œuvre de la transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités, ainsi que les règles de protection des postes afférentes, les maîtres ont la possibilité de solliciter une disponibilité ou un congé parental au titre de l'année 2024-2025.

I – LES DISPONIBILITES

- **La procédure de demande de disponibilité**

Toute nouvelle demande de disponibilité au titre de l'année scolaire 2024-2025 doit être transmise, sous le présent timbre, sous couvert du chef d'établissement, **pour le 23 février 2024** à l'aide de l'imprimé intitulé « Imprimé de disponibilité / Demande initiale / Renouvellement / Réintégration après une disponibilité protégée ».

Les demandes de disponibilité sont formulées pour l'année scolaire 2024-2025 et prennent effet au 1^{er} septembre 2024.

- **Liaison avec le mouvement**

Je vous rappelle que l'enseignant doit faire connaître **3 mois au plus tard avant l'expiration** de la disponibilité sa décision de réintégration ou de renouvellement.

Les enseignants actuellement placés en disponibilité (dont le poste n'est plus protégé) et qui souhaiteraient réintégrer à la rentrée scolaire 2024-2025 doivent absolument participer aux opérations du mouvement 2024.

Leur demande de réintégration au 1^{er} septembre 2024 doit être adressée au Département de l'Enseignement Privé – BGC1D (pour les maîtres du 1^{er} degré) / BGC2D1 ou BGC2D2 (pour les maîtres du 2nd degré) à l'aide de l'imprimé intitulé « Imprimé de demande de réintégration après une disponibilité ou un congé parental non protégé(e) » **avant le 23 février 2024**.

J'attire votre attention sur le fait que si l'enseignant souhaite réintégrer dans une académie autre que l'académie de Lille, il devra en informer mes services le plus tôt possible et **au plus tard le 1^{er} juin 2024** et participer au mouvement des maîtres dans l'académie de son choix (il lui appartiendra dans ce cas de vérifier le calendrier du mouvement qui est différent dans chaque académie).

II – LE CONGE PARENTAL

- **La procédure de demande ou de renouvellement du congé parental**

Le congé parental est accordé de droit, par périodes de deux à six mois renouvelables, sur demande écrite auprès de l'administration.

La demande initiale doit être adressée au Département de l'Enseignement Privé – BGC1D (pour les maîtres du 1^{er} degré) / BGC2D1 ou BGC2D2 (pour les maîtres du 2nd degré), **2 mois avant le début du congé parental**, revêtue de l'avis du chef d'établissement, à l'aide de l'imprimé intitulé « Imprimé de congé parental / Demande initiale / Renouvellement / Réintégration après un congé parental protégé ».

- **Procédure de demande de renouvellement de congé parental**

La demande de renouvellement de congé doit parvenir au Département de l'Enseignement Privé au moins 1 mois avant la fin de la période de congé parental. Si ce délai n'est pas respecté, il est automatiquement mis fin au congé.

- **Procédure de demande de réintégration après congé parental protégé**

La demande de réintégration doit parvenir au Département de l'Enseignement Privé au moins 1 mois avant la fin de la période de congé parental.

- **Procédure de demande de réintégration après congé parental non protégé et liaison avec le mouvement**

Les enseignants placés en congé parental dont le poste n'est plus protégé ne pourront réintégrer qu'à la rentrée scolaire 2024-2025. Ils devront obligatoirement participer aux opérations du mouvement 2024. Si le droit à congé parental expire avant le 31 août, il appartiendra aux maîtres de demander à bénéficier d'une disponibilité jusqu'au 31 août 2024.

Leur demande de réintégration au 1^{er} septembre 2024 doit être adressée au Département de l'Enseignement Privé – BGC1D (pour les maîtres du 1^{er} degré) / BGC2D1 ou BGC2D2 (pour les maîtres du 2nd degré) à l'aide de l'imprimé intitulé « Imprimé de demande de réintégration après une disponibilité ou un congé parental non protégé(e) » **avant le 23 février 2024**.

III – Documents demandés lors d'une réintégration suite à une disponibilité ou à un congé parental

La réintégration après une disponibilité ou un congé parental sur poste protégé doit impérativement faire l'objet d'un avis de reprise établi par le chef d'établissement le jour de la reprise de fonction afin de réactiver le traitement du maître.

Les réintégrations après une disponibilité ou un congé parental, alors que le poste de l'enseignant n'est plus protégé (qui ne peuvent se faire en cours d'année et impliquent donc l'obtention d'un nouveau poste au mouvement), sont subordonnées à la signature du procès-verbal d'installation figurant sur le nouvel avenant au contrat qui sera transmis à l'établissement pour la rentrée.

Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance de tous les maîtres présents ou en congé de votre établissement. J'attire votre attention sur les dispositions qui vous ont été rappelées dans la circulaire rectoriale n° 10-304 du 30 novembre 2015, relative à l'affichage des textes administratifs dans les locaux scolaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Paul-Eric PIERRE

Valérie CABUIL